

**Article 30** : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, Chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> avril 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Dr Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,  
Chargé des Relations avec les Institutions,  
Madame DIARRA Raky TALLA**

-----

**DECRET N° 2016-0215/P-RM DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016 FIXANT  
LES INDEMNITES DE SESSION DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE L'AUTORITE MALIENNE DE  
REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET  
DES POSTES (AMRTP)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux télécommunications, aux technologies de l'information et de la communication ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 relative à la régulation du secteur des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication et des postes ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent décret fixe le niveau des indemnités de session des membres du Conseil de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes (AMRTP).

**Article 2** : Les indemnités de sessions des membres du Conseil de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes est fixé comme suit :

le Président du Conseil.....1.200.000 F CFA  
- les membres.....950.000 F CFA.

**Article 3** : Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 1<sup>er</sup> avril 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la  
Communication, Porte-parole du Gouvernement,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Dr Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,  
chargé des Relations avec les Institutions,  
Madame DIARRA Raky TALLA**

-----

**DECRET N°2016-0216/PM-RM DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/  
DECONCENTRATION DU MINISTERE DE LA  
PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET  
DE LA FAMILLE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°10-662/PM-RM du 16 décembre 2010 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;